



Ville de Gourin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 23 DECEMBRE 2016**

<p><b>Date de convocation :</b> <b>16/12/2016</b> <b>affichée le : 16/12/2016</b> <b>Date d'affichage de la</b> <b>délibération : 27/12/2016</b></p> <p><b>Nombre de Conseillers :</b></p> <p><b>En exercice : 27</b> <b>Présents : 23</b> <b>Votants : 27</b></p>	<p><b>L'an deux mille seize</b> à vingt heures trente minutes, le vingt-trois décembre, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur David LE SOLLIEC, Maire.</p> <p><u>Etaient présents</u> : LE SOLLIEC David, LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, LE BARS Daniel, LE ROUX Véronique, LE MOIGNE Michel, BOURLÉS Estelle, LE COROLLER Jacques, DEBERT Marie-Hélène, TALLEC Jacqueline, LE NAOUR Roger, LE FUR Françoise, OFFREDO Hervé, POUPON Marie-Laure, DUFLEIT Anthony, NEDELEC Rémi, LE GOFF Jeannine, BAUDET Philippe, BOLZER Gilles, SERBON Anne-Marie, LE BERRIGAUD Anita, BOUEDEC Jean-Michel, ALIX Mary-Chantal formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents excusés</u> : SAROUILLE Nicolas, LE PICHON Valérie, LE PINSEC Catherine, KERSULEC Louis.</p> <p><u>Procurations</u> : SAROUILLE Nicolas à NEDELEC Rémi, LE PICHON Valérie à LE GOFF Jeannine, LE PINSEC Catherine à TALLEC Jacqueline, KERSULEC Louis à BOLZER Gilles</p> <p>Hervé LE FLOC'H a été élu secrétaire de séance.</p>
--	--

## ORDRE DU JOUR

- 1/ TARIFS COMMUNAUX 2017
- 2/ ASSOCIATION « LA GAULE GOURINOISE », SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
- 3/ BANQUE ALIMENTAIRE DU MORBIHAN, COTISATION 2017
- 4/ MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2017
- 5/ MORBIHAN ENERGIES, CONVENTION DE SERVITUDE, ROZ HOUARN
- 6/ RECENSEMENT DE LA POPULATION
- 7/ PERSONNEL, CREATION DU RIFSEEP
- 8/ CENTRE DE GESTION, CONVENTION SERVICE DE REMPLACEMENT
- 9/ CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES
- 10/ ROI MORVAN COMMUNAUTE, ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2017
- 11/ SCHEMA D'ORGANISATION PARCELLE F 1095, DEMANDE LE GUILY

## 12/ CESSIONS GRATUITES DE VEHICULES DE SAPEURS POMPIERS

## 13 A/ ASSOCIATION « LES P'TITS LOUPS», SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

## 13 B/ ASSOCIATION « LES P'TITS LOUPS», AVENANT CONVENTION D'OBJECTIF

### 1/ TARIFS COMMUNAUX 2017

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer sur la proposition de fixation des tarifs communaux 2017 établie par la Commission des Finances comme suit :

<b>LOCATION MATERIEL</b>		
BARRIERES		1.74€ /jour
PLATEAUX ET TRETEAUX (l'unité)		2.33€ /jour
CHAISES (l'unité)		0.52€ /jour
<b>LOCATION SALLES</b>		
MAISON POUR TOUS		15.27€ /jour
MAISON COMMUNALE		94.48€ /jour
SALLE SOUS-SOL RESTAURANT SCOLAIRE		94.48€ /jour
SALLE POLYVALENTE DE NOUEC VRAS		302.52€ /jour
JOUR SUPPLEMENTAIRE		151.78€ /jour
GYMNASE (L'HEURE)		27.06€ / heure
CHATEAU DE TRONJOLY (sauf longère)	SI TRAITEUR EXTERIEUR	326.91€ /jour
	SI TRAITEUR COMMUNE	193.18€ /jour
	CHAISES ET PLATEAUX	61.56€ /jour
CAUTION RESERVATION SALLES DE TRONJOLY		187.70€
CAUTION DEGRADATION SALLES DE TRONJOLY		65.29€
NETTOYAGE EN FIN DE LOCATION		107.18€ /jour
LONGERE		105.10€ /jour
ASSOCIATIONS GOURINOISES		GRATUIT
<b>DROITS DE PLACE</b>		
ATTRACTIONS FORAINES - LE M2 POUR LA FETE		0.15€/m2
ABONNES REGLEMENT TRIMESTRIEL		0.20€/m2
ETALAGE (LE M2 PAR JOUR) - NON ABONNES		0.25€/m2
<b>DROITS DE PESAGE BASCULE PUBLIQUE</b>		
DE 0 A 9,999 TONNES		1.00€
DE 10 A 19,999 TONNES		2.00€
DE 20 A 29,999 TONNES		3.00€
DE 30 A 50 TONNES		4.00€
<b>GARDERIE MUNICIPALE</b>		
MATIN (LUNDI - MARDI - MERCREDI - JEUDI - VENDREDI)	Maternelle	0.35€ /jour
SOIR (LUNDI - MARDI - JEUDI - VENDREDI)	Maternelle	0.53€ /jour
MATIN (ETUDE SURVEILLEE)	Primaire	0.54€ /jour
SOIR (ETUDE SURVEILLEE)	Primaire	0.70€ /jour
<b>BIBLIOTHEQUE</b>		
ABONNEMENT ANNUEL IMPRIMES ADULTES		10.00€
ABONNEMENT ANNUEL IMPRIMES JEUNES (- de 18 ans)		GRATUIT
ABONNEMENT ANNUEL MULTIMEDIA		15.00€
ABONNEMENT ANNUEL IMPRIMES & MULTIMEDIA ADULTES		20.00€
(Abonnements gratuits pour les établissements scolaires et les structures de gardes d'enfants)		
(Tarifs réduits à 50 % sur pièces justificatives pour les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires du R.S.A.)		
<b>CIMETIERE</b>		
Vacation funéraire		22.14€
CONCESSION (3 M2) - 15 ANS		59.76€

CONCESSION (6 M2) - 15 ANS	117.45€
CONCESSION (3 M2) - 30 ANS	117.45€
CONCESSION (6 M2) - 30 ANS	235.94€
<b>JARDIN CINERAIRE</b>	
CONCESSION - 15 ANS	59.76€
CONCESSION - 30 ANS	117.45€
<b>JARDIN DU SOUVENIR</b>	
CONCESSION - 30 ANS	43.79€
<b>COLOMBARIUM</b>	
CONCESSION - 5 ANS	269.94€
CONCESSION -10 ANS	486.30€
CONCESSION -15 ANS	702.67€
<b>RESTAURANT SCOLAIRE</b>	
ECOLE MATERNELLE	2.17€ /repas
ECOLE PRIMAIRE	3.23€ /repas
ENSEIGNANT	5.30€ /repas
REPAS GARDERIE DU MERCREDI	3.23€ /repas
FAMILLE DE 3 ENFANTS - MATERNELLE	1.88€ /repas
- PRIMAIRE	2.63€ /repas
ENFANT CRECHE	1.88€ /repas
STAGE - DEJEUNER SEUL	5.35€ /repas
- JOURNEE (3 REPAS)	16.40€ /repas
<b>GITE D'ETAPE</b>	
(la nuitée) - TRONJOLY	13.13€ /nuit
si occupation du gîte en totalité par un même groupe : caution de 152 €	
<b>PISCINE</b>	
ENFANTS JUSQU'A 16 ANS/entrée	1.15€ /entrée
ADULTES/entrée	2.15€ /entrée
ABONNEMENT ENFANTS JUSQU'A 16 ANS (10 entrées)	8.10€
ABONNEMENTS ADULTES (10 entrées)	16.20€
VISITEURS	0.90€ /entrée
COLONIES (mini 20 personnes)	1.15€ /entrée
<b>TERRAIN DE CAMPING</b>	
CAMPEUR ADULTE	3.23€ /jour
ENFANTS DE MOINS DE 7 ANS	2.63€ /jour
GROUPE (mini 10 personnes)	1.16€ /jour
VOITURE	1.01€ /jour
MOTO	0.61€ /jour
TENTES ET CARAVANES	1.01€ /jour
ELECTRICITE 10 AMPERES PAR JOUR	4.24€ /jour
<b>BORNE DE SERVICES</b>	
55 MINUTES D'ELECTRICITE ET 10 MINUTES D'EAU POTABLE	2.63€
<b>ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>	
ABONNEMENT ANNUEL H.T.	70.8400€
M3 CONSOMME DE 0 A 30 M3 H.T.	0.7300€
M3 CONSOMME AU DELA DE 30 M3 H.T.	2.4700€

## GITES COMMUNAUX

### **GITES 501, 502, 503**

LA SEMAINE					GITE 501	GITE 502	GITE 503
du	31-déc-16	au	28-janv-17	Basse saison	303,00 €	303,00 €	252,00 €
du	28-janv-17	au	25-févr-17	Moyenne saison	348,00 €	348,00 €	303,00 €
du	25-févr-17	au	25-mars-17	Basse saison	303,00 €	303,00 €	252,00 €

du	25-mars-17	au	22-avr-17	Moyenne saison	348,00 €	348,00 €	303,00 €
du	22-avr-17	au	20-mai-17	Basse saison	303,00 €	303,00 €	252,00 €
du	20-mai-17	au	24-juin-17	Moyenne saison	348,00 €	348,00 €	303,00 €
du	24-juin-17	au	12-août-17	Haute saison	448,00 €	448,00 €	382,00 €
du	12-août-17	au	16-sept-17	Moyenne saison	348,00 €	348,00 €	303,00 €
du	16-sept-17	au	14-oct-17	Basse saison	303,00 €	303,00 €	252,00 €
du	14-oct-17	au	28-oct-17	Moyenne saison	348,00 €	348,00 €	303,00 €
du	28-oct-17	au	9-déc-17	Basse saison	303,00 €	303,00 €	252,00 €
du	9-déc-17	au	30-déc-17	Moyenne saison	348,00 €	348,00 €	303,00 €

### **GITES 504, 505, 506**

<b>LA SEMAINE</b>					<b>GITE 504</b>	<b>GITE 505</b>	<b>GITE 506</b>
du	31-déc-16	au	28-janv-17	Basse saison	252,00 €	303,00 €	252,00 €
du	28-janv-17	au	25-févr-17	Moyenne saison	303,00 €	348,00 €	303,00 €
du	25-févr-17	au	25-mars-17	Basse saison	252,00 €	303,00 €	252,00 €
du	25-mars-17	au	22-avr-17	Moyenne saison	303,00 €	348,00 €	303,00 €
du	22-avr-17	au	20-mai-17	Basse saison	252,00 €	303,00 €	252,00 €
du	20-mai-17	au	24-juin-17	Moyenne saison	303,00 €	348,00 €	303,00 €
du	24-juin-17	au	12-août-17	Haute saison	382,00 €	448,00 €	382,00 €
du	12-août-17	au	16-sept-17	Moyenne saison	303,00 €	348,00 €	303,00 €
du	16-sept-17	au	14-oct-17	Basse saison	252,00 €	303,00 €	252,00 €
du	14-oct-17	au	28-oct-17	Moyenne saison	303,00 €	348,00 €	303,00 €
du	28-oct-17	au	9-déc-17	Basse saison	252,00 €	303,00 €	252,00 €
du	9-déc-17	au	30-déc-17	Moyenne saison	303,00 €	348,00 €	303,00 €

(les locations hebdomadaires s'entendent du samedi au samedi, une caution de 200 € est réclamée, et une participation aux frais d'électricité de 0,16€ le kwh)

<b>LE WEEK-END</b>	<b>Gîte 501</b>	<b>Gîte 502</b>	<b>Gîte 503</b>	<b>Gîte 504</b>	<b>Gîte 505</b>	<b>Gîte 506</b>
du vendredi au lundi matin	172,00 €	172,00 €	161,00 €	161,00 €	172,00 €	161,00 €
deux nuits	130,00 €	130,00 €	119,00 €	119,00 €	130,00 €	119,00 €
une nuit	93,00 €	93,00 €	88,00 €	88,00 €	93,00 €	88,00 €

### **LA JOURNEE EN SEMAINE**

<b>Gîte 501</b>	<b>Gîte 502</b>	<b>Gîte 503</b>	<b>Gîte 504</b>	<b>Gîte 505</b>	<b>Gîte 506</b>
74,00 €	74,00 €	64,00 €	64,00 €	74,00 €	64,00 €

Une participation aux frais d'électricité de 0,16 € le kwh est demandée.

### **GITES 501, 502, 503**

<b>LE MOIS</b>				<b>Gîte 501</b>	<b>Gîte 502</b>	<b>Gîte 503</b>
du	1er-janv-17	au	31-mai-17	499,00 €	499,00 €	448,00 €
du	1er-oct-17	au	31-déc-17	499,00 €	499,00 €	448,00 €

### **GITES 504, 505, 506**

### **LE MOIS**

<b>Gîte 504</b>	<b>Gîte 505</b>	<b>Gîte 506</b>
-----------------	-----------------	-----------------

du	1er-janv-17	au	31-mai-17	448,00 €	499,00 €	448,00 €
du	1er-oct-17	au	31-dec-17	448,00 €	499,00 €	448,00 €

(une caution égale à la valeur du loyer est réclamée ainsi qu'une participation aux frais d'électricité de 0,16 € le kwh, et d'alimentation en eau potable de 1,40 € le m3).

## **SALLE DES FÊTES**

	<u>Associations communales</u> Gratuit 2 fois par an (dont 1 week-end maxi)		<u>Usagers et entreprises de</u> <u>GOURIN</u>		<u>Associations, particuliers,</u> <u>commerçants et autres</u> <u>organismes extérieurs</u>	
	But non lucratif écoles, réunion, AG, vin d'honneur, spectacle	But lucratif Bal, repas, loto, fest-noz, concert	But non lucratif Mariage, fête, AG, repas	But lucratif Conférence, banquet, Bal, fest-noz	But non lucratif Réunion, banquet, AG, spectacle	But lucratif Concert, fest- noz, bal, repas
<b><u>Petite salle</u></b>	20,00 €	50,00 €	81,00 €	126,00 €	167,00 €	217,00 €
<b><u>Grande</u> <u>salle</u></b>	370,00 €	400,00 €	435,00 €	485,00 €	530,00 €	600,00 €
<b><u>Caution</u> <u>Dégâts</u> <u>Nettoyage</u></b>	500,00 € 200,00 €	500,00 € 200,00 €	500,00 € 200,00 €	1 000,00 € 400,00 €	1 000,00 € 400,00 €	1 000,00 € 400,00 €

### **En sus :**

- Utilisation du bar 30,00 €
- Utilisation des gradins de la grande salle 100,00 €
- Utilisation de la cuisine par un traiteur de la commune pour un buffet froid 50,00 €
- Utilisation de la cuisine par un traiteur de la commune pour un repas chaud 100,00 €
- Utilisation de la cuisine par un traiteur extérieur à la commune 200,00 €

L'Assemblée, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, adopte ces tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## **2/ ASSOCIATION « LA GAULE GOURINOISE », SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la proposition de la Commission des Finances d'allouer une subvention exceptionnelle de 450 € à l'association « La Gaule gourinoise ».

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, adopte cette proposition.

## **3/ BANQUE ALIMENTAIRE DU MORBIHAN, COTISATION 2017**

Afin de permettre au représentant de la collectivité de disposer de son droit de vote lors de l'assemblée générale de la Banque Alimentaire du Morbihan, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de procéder par anticipation au règlement de la cotisation de 70 € due à cette association caritative au titre de l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder par anticipation au règlement de la cotisation de 70 € due à la Banque Alimentaire du Morbihan au titre de l'exercice 2017.

#### **4/ MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2017**

En application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2017, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que les crédits d'investissement, hors remboursement de la dette, ouverts pour le Budget Primitif Principal de 2016 s'élèvent à :

Chapitres	Intitulés	Euros
20	Immobilisations incorporelles	9 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	153 991,97 €
23	Immobilisations en cours	2 608 205,00 €

Considérant que les crédits d'investissement, hors remboursement de la dette, ouverts pour le Budget Primitif Assainissement de 2016 s'élèvent à :

Chapitres	Intitulés	Euros
21	Immobilisations incorporelles	20 000,00 €
23	Immobilisations en cours	209 091,88 €

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2017, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets 2016, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, à savoir :

##### **Budget Principal**

Chapitres	Intitulés	Euros
20	Immobilisations incorporelles	2 250,00 €
21	Immobilisations corporelles	38 497,99 €
23	Immobilisations en cours	652 051,25 €

##### **Budget Assainissement**

Chapitres	Intitulés	Euros
21	Immobilisations incorporelles	5 000,00 €
23	Immobilisations en cours	52 272,97 €

#### **5/ MORBIHAN ENERGIES, CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, ROZ HOUARN**

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer avec MORBIHAN ENERGIES une convention de mise à disposition destinée à l'installation d'un transformateur électrique sur le domaine public communal au lieu-dit "Roz Houarn".

Le plan d'implantation de ce transformateur a été adressé à chaque membre de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer avec MORBIHAN ENERGIES une convention de mise à disposition destinée à l'installation d'un transformateur électrique sur le domaine public communal au lieu-dit "Roz Houarn".

#### **6/ RECENSEMENT DE LA POPULATION 2017**

Monsieur le Maire informe que conformément aux dispositions des décrets n°2003-485 et 2003-561 des 5 et 23 juin 2003, les opérations de recensement de la commune de GOURIN se dérouleront du 19 janvier 2017 au 18 février 2017.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à déterminer le nombre et la rémunération des agents recenseurs chargés de ces opérations.

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité,

- ✓ décide de créer 10 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement.
- ✓ autorise Monsieur le Maire à recruter à cet effet 10 agents sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif territorial 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, pour la période du 4 janvier 2017 au 20 février 2017.
- ✓ dit que les agents recenseurs percevront chacun en sus une indemnité forfaitaire pour frais de déplacement de 150,00 €.

## **7/ INDEMNITES DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE AU BENEFICE DES AGENTS DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE**

Monsieur le Maire rappelle que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) applicable aux administrateurs, attachés, rédacteurs, et adjoints administratifs territoriaux est prévue respectivement pour les corps des administrateurs civils de l'État, des attachés d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Monsieur le Maire précise que l'indemnité comprend deux parts, l'une liée aux fonctions et l'autre liée aux résultats, dénommée complément indemnitaire annuel facultatif. La part fonctions tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées. Le complément indemnitaire annuel tient compte des résultats de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Chaque part est affectée d'un montant plafond de référence sur la base duquel est défini le montant individuel attribué à l'agent, en fonction de critères déterminés.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°87-1097 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux ;

**VU** le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux;

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

**VU** le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

**VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**VU** l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

**VU** l'arrêté NOR RFFF1509521A du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**VU** l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**VU** l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**VU** l'avis du Comité Technique en date du 6 décembre 2016 ;

**CONSIDERANT QUE** ce nouveau régime indemnitaire est transposable et applicable aux cadres d'emplois des administrateurs, des attachés, des rédacteurs et des adjoints administratifs territoriaux au regard du décret n° 91-875 ;

**CONSIDERANT QUE** l'IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception des indemnités en lien avec le temps de travail telles que notamment l'indemnité pour travail du dimanche ou des jours fériés ;

**CONSIDERANT QUE** l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise comprend deux parts :

- Une part principale, liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise, dont la périodicité de versement est décidée par l'employeur territorial ;
- Un complément indemnitaire annuel facultatif, lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir ;

**CONSIDERANT QUE** les montants fixés par l'organe délibérant doivent s'inscrire entre les seuils plafonds et planchers prévus par les textes en vigueur ;

## 1 – Les montants fixés par les textes en vigueur

*(Montants applicables aux agents ne bénéficiant pas d'une concession de logement pour nécessité absolue de service)*

Groupes	Grades de référence	Plafond annuel de la part "fonctions / sujétions et expertise"	Plafond annuel de la part "complément indemnitaire annuel facultatif" liée aux résultats	Plancher annuel de la part Fonctions
<b>Cadres d'emplois des Administrateurs</b>				
Groupe 1	Administrateur Général	49 980 €	8 820 €	4 900 €
Groupe 2	Administrateur Hors Classe	46 920 €	8 280 €	4 600 €



Groupe 3	Administrateur	42 330 €	7 470 €	4 150 €
<b>Cadres d'emplois des Attachés Territoriaux</b>				
Groupe 1	Directeur	32 130 € €	5 670 €	2 900 €
Groupe 2	Attaché principal	25 500 €	4 500 €	2 500 €
Groupe 3	Attaché	20 400 €	3 600 €	1 750 €
<b>Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux</b>				
Groupe 1	Directeur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	17 480 €	2 380 €	1 550 €
Groupe 2	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	16 015 €	2 185 €	1 450 €
Groupe 3	Rédacteur	14 650 €	1 995 €	1 350 €
<b>Cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux</b>				
Groupe 1	Adjointes administratifs principaux de 2 <sup>ème</sup> et 1 <sup>ère</sup> classe	11 340 €	1 260 €	1 350 €
Groupe 2	Adjointes administratifs de 2 <sup>ème</sup> et 1 <sup>ère</sup> classe	10 800 €	1 200 €	1 200 €

## 2 – La détermination de la part fonctions par grade et cadre d'emplois

Au regard des éléments susvisés, il est proposé de fixer, au niveau de la collectivité, la part liée aux fonctions selon les montants suivants :

Groupes	Grades de référence	Niveau du Poste	Montant annuel de la part liée aux fonctions
<b>Cadres d'emplois des Attachés Territoriaux</b>			
Groupe 2	Attaché principal	Directeur Général des Services	9 280 €
<b>Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux</b>			
Groupe 1	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Directrice des Ressources Humaines	8 800 €
<b>Cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux</b>			
Groupe 1	Adjointes administratifs principaux de 1 <sup>ère</sup> classe	Assistante Qualifiée	1 960 €
	Adjointes administratifs principaux de 2 <sup>ème</sup> classe	Assistante Qualifiée	1 960 €
Groupe 2	Adjointes administratifs de 1 <sup>ère</sup> classe	Assistante	1 660 €
	Adjointes administratifs de 2 <sup>ème</sup> classe	Assistante	1 660 €

En l'absence de texte pour trois filières dans la collectivité : technique, culturelle et police municipale, Monsieur le Maire propose, que soient servis au minimum les montants planchers de la filière et du grade. Au besoin, ces montants seront augmentés d'un avantage au moins égal à celui dont bénéficierait déjà un agent dont les sujétions ou le poste le prévoit.

Les agents régisseurs, de toute filière ou tout grade de catégorie C, se verront attribuer un montant supplémentaire annuel de 110 euros.

#### DISPOSITIONS GENERALES :

- les fonctionnaires placés en congé de longue maladie ou de longue durée percevront leurs indemnités au prorata du temps de présence. D'une manière générale, le versement des indemnités suivra le sort du traitement.
- toute sanction disciplinaire infligée entraînera la suspension du versement des indemnités pendant la durée de son application.
- les fonctionnaires exerçant leur activité à temps partiel ou non complet percevront leurs indemnités au prorata du temps de présence
- les indemnités versées suivront les évolutions de carrière en fonction de la filière et du grade détenu.

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité,

- **DECIDE** l'instauration telle que proposée de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) au bénéfice des membres des cadres d'emplois de la filière administrative à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- **DECIDE** la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus, cumulables avec les avantages acquis antérieurement aux lois fondatrices de la territoriale et strictement identiques par agent, indépendamment du grade ou de la fonction ;
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

#### **8/ CENTRE DE GESTION, CONVENTION SERVICE DE REMPLACEMENT**

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan une convention de mise à disposition du service "missions temporaires" d'une durée de trois années permettant le cas échéant de recourir au service de remplacement du centre de gestion.

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan une convention de mise à disposition du service "missions temporaires" d'une durée de trois années permettant le cas échéant de recourir au service de remplacement du centre de gestion.

#### **9/ CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Monsieur le Maire propose que la Commune adhère au contrat d'assurance des risques statutaires établi par le Centre de gestion de la Fonction publique Territoriale. La compagnie retenue par le Centre de gestion de la Fonction publique Territoriale est le groupe CNP Assurances.

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, adopte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents permettant l'adhésion à ce contrat "groupe".

#### **10/ ROI MORVAN COMMUNAUTE, CHARGE TRANSFEREES ET ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2017**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Roi Morvan Communauté, mise en place parallèlement à la Taxe Professionnelle Unique communautaire au 1<sup>er</sup> janvier 2002, est en mesure de présenter son rapport. Pour mémoire, elle est composée d'un représentant désigné par chacune des vingt et une communes-membres.

Un tableau de synthèse indiquant pour notre commune, le montant détaillé et le total de la déduction à opérer sur l'attribution de compensation a été adressé à chaque membre du Conseil Municipal, préalablement à la séance.

Ce rapport d'évaluation des charges doit être adopté avant la fin d'année **2016**, à la majorité qualifiée prévue par la loi du 12 juillet 1999 sur le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale (les 2/3 des conseils municipaux représentant les 1/2 de la population ou la 1/2 des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité :

- ✓ adopte le rapport présenté par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
- ✓ prend acte que l'attribution de compensation de la commune sera diminuée, à partir du versement de l'année **2017**, du montant indiqué dans le tableau joint en annexe.

### **11/ SCHEMA D'ORGANISATION PARCELLE F 1095, DEMANDE LE GUILY**

Sur la demande de Monsieur et Madame LE GUILY Antoine, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le schéma d'organisation de leur parcelle cadastrée sous le numéro 1095 de la section F, classée en zone NAa du P.O.S.

En effet, l'article NA1 du POS dispose : "sont interdits en zone NAa toute construction, lotissement, groupe d'habitation, installations ou travaux divers qui n'aient pas été présentés dans le cadre d'un schéma d'organisation".

Un plan de ce terrain a été adressé à chaque membre de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée, par vingt-cinq voix pour et deux abstentions, accueille favorablement ce schéma d'organisation joint en annexe.

### **12/ CESSIONS GRATUITES DE VEHICULES DE SAPEURS POMPIERS**

Monsieur le Maire sollicite de l'Assemblée l'autorisation de céder gratuitement :

à l'Association Départementale de Sauvegarde des Véhicules Anciens Roulants des sapeurs-pompiers du Morbihan le véhicule de type GLB de 1956

à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Finistère le véhicule de type GAK de 1971.

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, autorise ces deux cessions gratuites.

### **13 A/ ASSOCIATION « LES P'TITS LOUPS», SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la proposition de la Commission des Finances d'allouer une subvention exceptionnelle de 10 455 € à l'association « Les P'tits Loups » pour son activité de multi-accueil. Cette subvention exceptionnelle correspond au déficit de cette association pour l'exercice 2015.

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, adopte cette proposition.

### **13 B/ ASSOCIATION « LES P'TITS LOUPS», AVENANT CONVENTION D'OBJECTIF**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la proposition de la Commission des Finances d'avenant à la convention d'objectif établie entre la commune de GOURIN et l'association "Les P'tits Loups" le 23 novembre 2011.

Cette convention modifiée en son article 3-5 est remise à chaque membre de l'Assemblée.

L'article précité serait dorénavant rédigé comme suit :

" Le gestionnaire adressera à la Collectivité avant le 10 mars de chaque année son projet de budget prévisionnel et sa demande de subvention d'équilibre (qui sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal accompagnés des données annuelles d'activités prévisionnelles, de l'état des effectifs, du barème des participations financières des familles, du dossier de demande de subventions cerfa N° 12156\*03.

*Cette subvention d'équilibre sera versée dans la limite de 90 % du montant des droits prévisionnels de l'année comme suit :*

*Un premier acompte représentant 20 % de la subvention effectivement allouée en année N- 1 sera mandaté en février.*

*Un second acompte représentant 50 % de la subvention d'équilibre sera mandaté au mois de mai.*

*Un dernier acompte égal à cette subvention d'équilibre diminuée des deux premiers versements sera mandaté en octobre.*

Le versement du solde *du montant des droits prévisionnels* sera effectué en année N+1 sur présentation obligatoire avant le 31 mai des pièces justificatives suivantes :

- les comptes de résultats signés par la personne habilitée
- le rapport d'activités.
- le rapport du commissaire aux comptes.

Un ajustement pourra s'opérer au moment de la liquidation de ce solde, basée sur le bilan d'activités et la production de justificatifs. Ce qui peut entraîner :

- un versement complémentaire ou
- la mise en recouvrement d'un indu.

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives fournies.

Un rapport documenté et honnête devra être fourni, faisant ressortir la réalité de l'action subventionnée, avec ses points fort et faibles.

Les pièces justificatives des actions réalisées et des dépenses engagées seront conservées par l'association qui les communiquera à la demande de la mairie.

Dans les budgets prévisionnels l'association s'engage à reprendre la fraction non-consommée des subventions reçues antérieurement."

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, adopte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer avec l'association "Les P'tits Loups" l'avenant portant nouvelle rédaction de l'article 3-5 de la convention d'objectif établie le 23 novembre 2011.